

**M. Martin:** Monsieur le président, la première partie de ma réponse se rapporte peut-être plus à la première question du député. Elle a trait au sujet que le comité étudie en ce moment soit la disposition fiscale relative au crédit de \$200. Ce crédit sera effectivement versé aux Indiens inscrits.

Quant à la seconde question, je vais la garder en réserve. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera à la Chambre sous peu. Par ailleurs, les experts étudient la question. Je répondrai plus tard au député. J'aimerais toutefois qu'il soit bien compris que le crédit de \$200 que prévoit le projet de loi à l'étude sera payable aux Indiens inscrits.

**M. Smith (Churchill):** Peut-être devrais-je m'arrêter là pour l'instant. A quoi bon poursuivre mon interrogatoire quand je n'arrive même pas à obtenir une réponse à une question aussi simple. Je vais donc me rasseoir jusqu'à ce qu'il y ait à la Chambre quelqu'un de compétent pour répondre à mes questions.

**M. Martin:** Monsieur le président, j'aurais quelque chose à ajouter à propos de ce que vient de dire le député de Churchill. Je reconnais que ses questions sont bien présentées. Par contre, je ne crois pas que dans le cadre de l'étude d'un bill tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu . . .

**M. Smith (Churchill):** J'invoque le Règlement, monsieur le président. Nous sommes certes . . .

**Le vice-président:** A l'ordre, je vous prie. La parole est au secrétaire parlementaire.

**M. Martin:** Je ne crois pas qu'il faille nécessairement considérer comme étant pertinente toute question sur un sujet qu'étudie la Chambre. Toutefois, j'ai bien dit que je fournirais une réponse à la question du député. Il est déjà arrivé, à deux ou trois reprises, que nous n'ayons pu répondre immédiatement à des questions posées en comité. Que le député se rassure, je lui répondrai.

**M. McGrath:** Monsieur le président, j'invoque le Règlement. La question du député était très pertinente et étroitement liée au bill dont nous sommes saisis. Où donc est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est chargée de défendre le projet de loi et le ministre des Finances, puisqu'il s'agit d'un bill de finance, d'un projet de loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu? On nous a dit que le ministre des Finances honorera peut-être le comité de sa présence ici ce soir. Viendra-t-il?

**M. Martin:** Monsieur le président, que le député de Saint-Jean-Est, qui a invoqué le Règlement à trois ou quatre reprises déjà, se calme un peu. Qu'il cesse de s'énerver. Premièrement, la question aurait dû être adressée au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien durant la période des questions.

### *Allocations familiales*

**Des voix:** Non, non.

**M. Martin:** Je suis maintenant en mesure de répondre, si les députés veulent bien m'écouter. Est-ce que ça intéresse le député de Churchill de connaître la réponse?

**M. Smith (Churchill):** Monsieur le président, si le secrétaire parlementaire peut me répondre, ça m'intéresse au plus haut point. Toutefois, il semble incapable de nous donner même une simple réponse. Les renseignements que je demande concernant ce bill.

**M. Martin:** Monsieur le président, j'essaie de lui dire que j'ai une réponse à lui donner. Je me demandais si les députés d'en face étaient prêts à écouter.

**M. Smith (Churchill):** Heureusement le ministre vient d'arriver.

**M. Martin:** Je n'ai pas encore eu l'occasion de souffler mot au ministre. Voici la réponse à la question qu'on m'a posée tout à l'heure, à savoir qui est chargé de verser les prestations d'assistance sociale aux Indiens inscrits. Le ministère des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien a la charge des Indiens qui vivent dans les réserves. Les autres sont à la charge des provinces.

● (2012)

**M. Smith (Churchill):** Monsieur le président, voici ma seconde question. Les allocations familiales versées aux Indiens inscrits des réserves entrent-elles en compte dans les allocations du bien-être social?

**M. Martin:** Monsieur le président, je crois que dans ce cas particulier, c'est aux conseils de bande d'en décider.

**M. Smith (Churchill):** Voici un échappatoire facile, mais la chose n'est pas si simple car beaucoup de bandes ont une administration commune. Autrement dit, il y en a beaucoup qui ne gèrent pas elles-mêmes leurs services de bien-être social qui sont souvent dans ce cas aux mains du gouvernement fédéral. Dieu sait que la plupart des Indiens des réserves vivent d'assistance sociale, et je veux savoir si l'on tient compte des allocations familiales pour fixer le montant des versements du bien-être social. Cela se rattache directement à l'objet du projet de loi à l'étude concernant les allocations familiales.

**M. Martin:** Oui, on en tient compte dans ce calcul.

**M. Smith (Churchill):** Monsieur le président, j'en arrive donc naturellement aux questions suivantes. Je vais expliquer à la Chambre ce qui se produit. Dans ma circonscription, la plupart des Indiens qui vivent d'assistance sociale le font parce qu'ils n'ont pas le choix. Le secrétaire parlementaire nous dit que les allocations familiales que reçoit une famille servent à déterminer le montant de l'allocation du bien-être social qu'elle recevra. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1979, on réduira d'au moins \$8 les allocations familiales mensuelles payées aux Indiens des réserves qui vivent d'assistance sociale. Pour obtenir le même revenu que celui qu'elle recevait, il faudrait donc prévoir une augmentation des allocations du bien-être social d'environ \$40 par mois, pour une famille de cinq enfants.